

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

## Plaines de vacances communales de Gesves

---

### I. Préambule

La Commune de Gesves organise chaque année, durant les vacances d'été, une plaine de vacances destinée aux enfants âgés de 2,5 ans accomplis à 15 ans.

La plaine constitue un service d'accueil collectif non résidentiel, s'inscrivant dans le cadre du décret relatif aux centres de vacances et du dispositif Accueil Temps Libre (ATL).

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) définit les modalités pratiques d'organisation, les droits et obligations des participants ainsi que les règles de vie applicables.

---

### II. Organisation générale

#### Lieu

La plaine se déroule sur un site déterminé par la commune de Gesves, communiqué aux parents via les canaux officiels.

#### Horaires

Activités : de 9h00 à 16h00

Accueil : de 7h30 à 18h00

Les dates précises de la plaine sont communiquées chaque année via les supports officiels de la commune de Gesves et de l'ASBL COALA.

---

### III. Inscriptions et paiement

Les inscriptions aux plaines de vacances communales s'effectuent exclusivement via la plateforme informatique APSCHOOL, partenaire de la commune de Gesves pour la gestion des activités reconnues dans le cadre de l'Accueil durant le Temps Libre (ATL).

Les projets d'animation étant organisés par semaine, l'inscription des enfants s'effectue à la semaine complète.

Le paiement des frais de participation est anticipé et s'effectue via un portefeuille électronique dédié aux plaines communales.

Les modalités pratiques d'inscription, ainsi que les informations utiles relatives à l'organisation des plaines, sont communiquées via les canaux d'information officiels et disponibles sur les sites internet de la commune de Gesves ([www.gesves.be](http://www.gesves.be)) et de l'ASBL COALA ([www.coala.be](http://www.coala.be)).

Les modalités suivantes s'appliquent :

- Les parents ou responsables légaux disposant déjà d'un compte utilisateur sur la plateforme APSCHOOL peuvent procéder directement à l'inscription via l'onglet «Vacances».
- Les parents ou responsables légaux ne disposant pas encore d'un compte utilisateur doivent en faire la demande préalablement auprès de la coordination de la plaine. Cette demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse [plaine.gesves@coala.be](mailto:plaine.gesves@coala.be), avec la mention « Plaine APSCHOOL » en objet. Les informations nécessaires à la connexion à la plateforme leur sont transmises par le service organisateur.

L'inscription est considérée comme effective après validation sur la plateforme et réception du paiement correspondant.

Un SESAME est envoyé avant la plaine pour faciliter l'accès au site le 1<sup>er</sup> jour de chaque semaine de plaine.

---

#### IV. Participation financière

Le coût de participation est fixé annuellement par le Conseil communal et communiqué annuellement via les supports officiels de la commune de Gesves.

Il couvre l'ensemble des frais liés à la plaine, notamment les activités, les assurances, le potage, les collations, le barbecue hebdomadaire ainsi que les animations spécifiques.

Un petit-déjeuner optionnel est proposé aux enfants au moment de l'inscription. Les frais y relatif sont payés au moment de l'inscription.

La participation financière est due solidairement par les parents ou responsables légaux.

---

#### V. Annulation et remboursement

Toute demande d'annulation doit être introduite avant la date communiquée par l'organisateur.

Passé ce délai, le montant de l'inscription reste dû et aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

En cas d'absence pour raison médicale, un remboursement forfaitaire peut être accordé sur présentation d'un certificat médical, selon les modalités fixées annuellement.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais à la coordination.

---

## VI. Accessibilité financière

La commune veille à ce que le coût de participation ne constitue pas un obstacle.

En cas de difficulté, les parents peuvent contacter le CPAS de Gesves ou la coordination de la plaine.

Un plan de paiement peut être établi en concertation avec la coordination de la plaine.

---

## VII. Accueil d'enfants à besoins spécifiques

La plaine de vacances veille à favoriser l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, dans la mesure de ses possibilités organisationnelles et des conditions d'encadrement disponibles.

Chaque demande fait l'objet d'une analyse individualisée, réalisée en concertation avec les parents ou responsables légaux et la coordination de la plaine.

Un échange préalable est nécessaire afin d'identifier les besoins de l'enfant et d'évaluer les aménagements éventuellement nécessaires à son accueil.

La décision d'accueil tient compte notamment des ressources humaines disponibles, ainsi que de la sécurité de l'enfant concerné et du groupe.

Lorsque les conditions nécessaires à un accueil adapté ne peuvent être réunies, la commune de Gesves se réserve la possibilité de refuser l'inscription ou d'en adapter les modalités, après concertation avec les parents ou responsables légaux.

---

## VIII. Vie quotidienne

Les parents ou responsables légaux veillent à prévoir un pique-nique.

La plaine peut prévoir, selon l'organisation annuelle :

- du potage,
- une collation en fin de journée,
- une activité de type barbecue.

De l'eau est disponible à volonté.

---

Tenue

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités et à la météo.

---

## IX. Règles de vie

Les enfants s'engagent à :

- respecter les autres, le matériel et les lieux
- participer à la vie collective
- adopter un comportement adapté à la vie en groupe

Les objets dangereux sont interdits.

L'usage du téléphone est limité et encadré.

La commune de Gesves décline toute responsabilité en cas de perte d'objets non confiés à un membre de l'équipe d'animation.

---

## X. Santé et sécurité

Les parents communiquent toute information utile concernant la santé de l'enfant.

Les enfants malades ne peuvent être accueillis sauf avis médical favorable.

En cas d'accident ou de problème de santé, la coordination prend les mesures nécessaires et contacte les parents.

---

## XI. Encadrement et responsabilité

La plaine est placée sous l'autorité du Collège communal.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés ou en formation, sous la responsabilité d'un coordinateur.

Les animateurs assurent la surveillance et la sécurité des enfants durant l'ensemble des activités.

---

## XII. Discipline et sanctions

Tout comportement mettant en danger la sécurité ou le bon fonctionnement peut entraîner des mesures adaptées.

En cas de manquements graves ou répétés, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par l'autorité compétente, après concertation avec les parents. Dans ce cas, aucun remboursement n'est effectué.

---

### XIII. Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Elles sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de la plaine.

---

### XIV. Assurance

La commune de Gesves souscrit une assurance couvrant les enfants et le personnel durant la plaine.

---

### XV. Contact

Coordination de la plaine : Olivier Geerkens – 0476/968.430

Administration communale de Gesves (Christophe Duez – Coordination ATL): 0476/968.428